

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC272

**OBJET : MAPU - 2318TRC01 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE M. CURIE - LOT 1
DÉSAMIANTAGE - AVENANT 03**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°VILLE_2024DC061 du 08/03/2024 autorisant la signature du marché public,

VU la décision n°VILLE_2024DC156 du 24/06/2024 autorisant la signature de l'avenant 01.

VU la décision n°VILLE_2024DC195 du 30/07/2024 autorisant la signature de l'avenant 02.

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux de rénovation énergétique sur le groupe scolaire Marie Curie situé 2, 4 et 6 rue Marie Curie à Corbas, afin d'améliorer les performances énergétiques,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de prestations supplémentaires en cours d'exécution,

Considérant qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2318TRC « Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Marie Curie – lot 1 - Désamiantage »

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société SOTERLY, domiciliée Rue des Coquelicots 69780 MIONS, un avenant 03 actant la modification suivante :

- Travaux supplémentaires :
 - Intervention pour la réalisation des enrobées autour des poteaux des tonnelles
 - Lissage de l'ensemble du PERIBOARD en soubassement

Le surcoût engendré par cet avenant est de 6 200,00 € HT (7 440, 00 € TTC)

Ce surcoût représente 5,3 % du montant initial du marché public.

Au cumul des trois avenants, l'augmentation représente 12,6 % du montant initial du marché public.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20241025-VILLE_2024DC272-AU